



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 83 du 16 décembre 2015

CABINET.....	2
Bureau de la Sécurité et de la Prévention de la délinquance.....	2
Arrêté portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L 211-14-1 du code rural.....	2
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....	3
secrétariat de Direction.....	3
Decision n°112 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.....	3
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARTOIS.....	3
DIRECTION GENERALE.....	3
Décision du président de la C C I de l'artois, m. Édouard magna val, décide les noms suivent reçoivent délégation pour signer des actes et engagements répertoriés dans le tableau annexé.....	3
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLE.....	4
bureau de l animation territoriale des entreprises.....	4
avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais portant sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", d'une surface de vente de 1420,80 m ² , à Calonne-Ricouart, 102, rue de la Marne, au sein du Parc d'Entreprises "Les Hauts de la Vallée PC 062 194 15 00004.....	4
.....	4
Avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du pas-de-calais portant sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "lidl", d'une surface de vente de 1421 m ² , à carvin.62 215 15 00038.....	7

CABINET

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Arrêté portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L 211-14-1 du code rural

par arrêté du 7 Décembre 2015

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

Article 1 :

L'arrêté Préfectoral n° CAB-BSPD-2014-572 du 3 décembre 2014 portant publication de la liste de vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, est abrogé.

Article 2 :

La liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L-211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Lorsqu'un maire décide de faire procéder à l'évaluation comportementale d'un chien, le vétérinaire qui procède à cette évaluation est choisi sur la liste départementale de son choix.
Les frais d'évaluation sont à la charge du propriétaire ou détenteur du chien.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous ¹.

Article 5 :

Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
signé Béatrice STEFFAN

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

SECRETARIAT DE DIRECTION

Decision n°112 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.

par décision du 09 novembre 2015.

Article 1er

:La décision n° 100 du 11 mai 2015 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Monsieur Marc LEROY est annulée à compter du 09 novembre 2015.

Article 2 :

La décision n° 87 du 03 novembre 2014 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Monsieur Franck DUPONT est annulée à compter du 09 novembre 2015.

Article 3 :

A compter de ce jour, Monsieur Marc LEROY, attaché principal d'administration, est chargé de la gestion des EHPAD, de l'ULSD, du Foyer de Vie et du CSAPA. Ainsi, la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Monsieur Marc LEROY porte sur les actes suivants :

Les notes internes aux personnels, familles et visiteurs du secteur hébergement,
Les documents d'admission et de décès des résidents,
Les documents liés au suivi des projets médico-sociaux,
Les bordereaux de recettes du secteur hébergement,
Les courriers relatifs au contentieux liés à la facturation du secteur hébergement,
La saisine du juge aux affaires familiales pour les résidents,
Les demandes initiales et de renouvellement aux fins de sauvegarde de justice, tutelle et de curatelle pour les résidents et certains patients,
Les réclamations et plaintes concernant les hébergés,
Les conventions avec les partenaires dans le cadre des animations pour les résidents.

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur LEROY, ces actes pourront être signés par Madame Christine MOLMY.

Article 5 :

La date d'effet de cette décision est fixée au lundi 09 novembre 2015. Cette décision est susceptible d'être modifiée, d'annuler et de remplacer toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 6 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, les délégations sont communiquées au Conseil de Surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Calais,
signé Martin TRELCAT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARTOIS

DIRECTION GENERALE

Décision du président de la C C I de l'artois, m. Édouard magnaVal, décide les noms suivants reçoivent délégation pour signer des actes et engagements répertoriés dans le tableau annexé.

par décision du 14 décembre 2015

Sur la proposition du Directeur Général et sans préjudice des délégations dont celui-ci bénéficie, les agents consulaires de la C.C.I. de l'Artois dont les noms suivants reçoivent délégation pour signer des actes et engagements répertoriés dans le tableau annexé.

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois
signé Édouard MAGNAVAL

NATURE DE L'ACTE	FONCTION DU DELEGATAIRE BENEFICIAIRE	CONDITIONS ET/OU OBSERVATION
VISAS CONSULAIRES	A Madame Karine CATENNE Responsable du Service Entreprendre	Délégation limitée à la délivrance des formalités internationales (visa des documents export) et faisant l'objet d'une déclaration auprès du Ministère des Affaires Étrangères
	A Madame Annie GARD Chargée de Formalités	Délégation limitée à la délivrance des formalités internationales (visa des documents export) et faisant l'objet d'une déclaration auprès du Ministère des Affaires Etrangères, et en cas d'empêchement de Madame Karine CATENNE
	A Madame Séverine MARTEL Assistante de Formalités	Délégation limitée à la délivrance des formalités internationales (visa des documents export) et faisant l'objet d'une déclaration auprès du Ministère des Affaires Etrangères, et en cas d'empêchement de Mesdames Karine CATENNE et Annie GARD
	A Madame Christine BIGOT Chargée de Formalités	Délégation limitée à la délivrance des formalités internationales (visa des documents export) et faisant l'objet d'une déclaration auprès du Ministère des Affaires Etrangères, et en cas d'empêchement de Mesdames Karine CATENNE, Annie GARD et Séverine MARTEL
	A Madame Laurence SUEUR Chargée de Formalités	Délégation limitée à la délivrance des formalités internationales (visa des documents export) et faisant l'objet d'une déclaration auprès du Ministère des Affaires Etrangères, et en cas d'empêchement de Mesdames Karine CATENNE, Annie GARD, Séverine MARTEL et Christine BIGOT
	A Madame Nathalie DELVALLE Assistante de Formalités	Délégation limitée à la délivrance des formalités internationales (visa des documents export) et faisant l'objet d'une déclaration auprès du Ministère des Affaires Etrangères, et en cas d'empêchement de Mesdames Karine CATENNE, Annie GARD, Séverine MARTEL, Christine BIGOT et Laurence SUEUR
	A Madame Marie France LOBIDEL Chargée de Base de Données Economiques	Délégation limitée à la délivrance des formalités internationales (visa des documents export) et faisant l'objet d'une déclaration auprès du Ministère des Affaires Etrangères, et en cas d'empêchement de Mesdames Karine CATENNE, Annie GARD, Séverine MARTEL, Christine BIGOT, Laurence SUEUR et Nathalie DELVALLE
	A Madame Nathalie BOUTONNET Chargée de Formalités	Délégation limitée à la délivrance des formalités internationales (visa des documents export) et faisant l'objet d'une déclaration auprès du Ministère des Affaires Etrangères, et en cas d'empêchement de Mesdames Karine CATENNE, Annie GARD, Séverine MARTEL, Christine BIGOT, Laurence SUEUR, Nathalie DELVALLE et Marie France LOBIDEL
	A Madame Sandra CANIPELLE Chargée de Formalités	Délégation limitée à la délivrance des formalités internationales (visa des documents export) et faisant l'objet d'une déclaration auprès du Ministère des Affaires Etrangères, et en cas d'empêchement de Mesdames Karine CATENNE, Annie GARD, Séverine MARTEL, Christine BIGOT, Laurence SUEUR, Nathalie DELVALLE, Marie France LOBIDEL et Nathalie BOUTONNET
A Madame Laurence HERMANT Chargée de Formalités	Délégation limitée à la délivrance des formalités internationales (visa des documents export) et faisant l'objet d'une déclaration auprès du Ministère des Affaires Etrangères, et en cas d'empêchement de Mesdames Karine CATENNE, Annie GARD, Séverine MARTEL, Christine BIGOT, Laurence SUEUR, Nathalie DELVALLE, Marie France LOBIDEL, Nathalie BOUTONNET et Sandra CANIPELLE	

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLE

BUREAU DE L ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES

avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais portant sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", d'une surface de vente de 1420,80 m², à Calonne-Ricouart, 102, rue de la Marne, au sein du Parc d'Entreprises "Les Hauts de la Vallée PC 062 194 15 00004

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 octobre 2015 prises sous la présidence de Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais, la Préfète étant empêché ;

VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 et suivants ainsi que les articles R 751-1 et suivants ;

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 modifié constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construire portant le n° PC 062 194 15 00004, déposée le 1^{er} juillet 2015 à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs par la Société en nom collectif LIDL sise 35, rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), afin de créer un supermarché à l enseigne « LIDL », à Calonne-Ricouart, 102, rue de la Marne, au sein du Parc d'Entreprises « Les Hauts de la Vallée ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale porte sur la création d'un supermarché d'une surface de vente de 1420,80 m² ;

CONSIDÉRANT que la Société en nom collectif LIDL agit en sa qualité d'exploitante du magasin projeté ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Mesdames Vanessa DEWAGHE et Pascale GARBE, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le magasin exploité sous l'enseigne « LIDL » à la même adresse que le projet, sera démoli pour laisser place à un magasin moderne, premier magasin répondant au tout nouveau concept qui sera développé par l'enseigne « LIDL » ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le SCOT ;

CONSIDÉRANT que le projet n'engendrera aucune consommation d'espaces supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le nouveau magasin sera plus fonctionnel et plus confortable pour les clients et le personnel ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la Réglementation Thermique de 2012, le projet dépasse cette réglementation avec un gain de 37 % sur les consommations énergétiques ;

CONSIDÉRANT que le projet sera accessible par tous ;

CONSIDÉRANT que le site du projet est bien situé ;

CONSIDÉRANT que des quartiers de Calonne-Ricouart sont repris dans la Politique de la Ville ;

CONSIDÉRANT les qualités architecturale et paysagère du projet ;

CONSIDÉRANT que l'offre du magasin sera diversifiée ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne « LIDL » participe à l'attractivité de la commune de Calonne-Ricouart ;

CONSIDÉRANT que le projet fera appel à des fournisseurs locaux ;

CONSIDÉRANT que le projet se traduira par la création de 5 emplois ;

A décidé :

d'émettre un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Ludovic GUYOT, Maire de Calonne-Ricouart ;

- Monsieur Ceslas KACZMAREK, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs ;

- Monsieur Yves DUPONT, Président du Syndicat Mixte d'Études pour le SCOT de l'Artois (SMESCOTA) ;

- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Madame Sylvie ROLAND, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, représentant les Intercommunalités au niveau du Pas-de-Calais ;

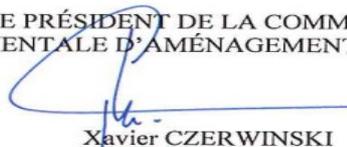
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable.

Arras, le 16 octobre 2015

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL



Xavier CZERWINSKI

Avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du pas-de-calais portant sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "lidl", d'une surface de vente de 1421 m², à carvin.62 215 15 00038

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 octobre 2015 prises sous la présidence de Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais, la Préfète étant empêché ;

VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 et suivants ainsi que les articles R 751-1 et suivants ;

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construire portant le n° PC 62 215 15 00038, déposée le 29 avril 2015 à la Mairie de Carvin (62220) par la Société en nom collectif LIDL sise 35, rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), afin de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », à Carvin, le long de la RD 917, Route d'Oignies ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale porte sur la création d'un supermarché d'une surface de vente de 1421 m² ;

CONSIDÉRANT que la Société en nom collectif LIDL agit en sa qualité d'exploitante du magasin projeté ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Mesdames Vanessa DEWAGHE et Pascale GARBE, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le magasin exploité sous l'enseigne « LIDL », sur une surface de vente de 782 m², dans le centre-ville de Carvin, ne peut plus se développer ;

CONSIDÉRANT que le site appelé à être libéré présente des opportunités intéressantes ;

CONSIDÉRANT que le projet prendra place sur un terrain non cultivé ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet permettra de pérenniser l'activité de l'enseigne LIDL ;

CONSIDÉRANT que le projet et les commerces du centre-ville de Carvin seront complémentaires ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à renforcer l'attractivité commerciale existante ;

CONSIDÉRANT que le projet participe à la requalification de la zone industrielle du Château située en entrée de ville et visible de la RD 917 ;

CONSIDÉRANT que le secteur du projet est appelé à se développer ;

CONSIDÉRANT que la réglementation thermique 2012 est dépassée, avec un gain de 37 % sur les consommations énergétiques ;

A décidé :

d'émettre un avis favorable au projet, par 4 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Alain MASSON, Premier Adjoint au Maire de Carvin ;

- Madame Sylvie ROLAND, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, représentant les Intercommunalités au niveau du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs.

Ont voté contre le projet :

- Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, Président du Syndicat Mixte chargé du SCOT de Lens-Liévin et Hénin-Carvin ;

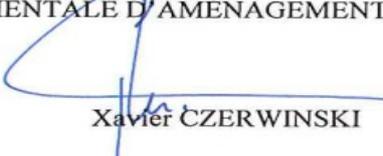
- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

S'est abstenue :

Durable. - Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement

Arras, le 16 octobre 2015

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL



Xavier CZERWINSKI